

Notification préalable d'une concentration
(Affaire M.11257 — ONE ROCK CAPITAL PARTNERS / CONSTANTIA)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2023/C 332/07)

1. Le 11 septembre 2023, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

- One Rock Capital Partners LLC («ORC», États-Unis),
- Constantia Flexibles GmbH («Constantia», Autriche), contrôlée exclusivement par des fonds gérés par des filiales de Wendel SE.

ORC acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de Constantia.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

- ORC: société de capital-investissement qui se concentre sur les investissements en participations de contrôle dans des entreprises de taille moyenne. ORC gère des fonds qui investissent dans des sociétés de portefeuille opérant dans divers secteurs, y compris les produits chimiques et les procédés, la fabrication de produits de spécialité et les soins de santé, la production et la distribution d'aliments, ainsi que les services environnementaux et aux entreprises;
- Constantia: producteur et fournisseur mondial de solutions d'emballage souple. Sa gamme de produits comprend des solutions d'emballage souple pour des produits tels que les denrées alimentaires, les produits laitiers, les aliments pour animaux de compagnie, les produits ménagers et de soins personnels, les produits pharmaceutiques et médicaux, ainsi que les boissons.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽²⁾, il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11257 — ONE ROCK CAPITAL PARTNERS / CONSTANTIA

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: <mailto:COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu>

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

⁽²⁾ JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffé des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE
